



124291 - La retraite rituelle dans des lieux de prière et des centres islamiques

question

Peut-on justement effectuer la retraite rituelle dans des lieux de prière et des centres islamiques (où l'on accomplit les cinq prières et celle du vendredi)? Ne peut-on la faire que dans les mosquées (régulières)? puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah.

La retraite rituelle (itikaaf) ne se fait que dans les mosquées, compte tenu de la parole d'Allah Très-haut: **Ne vous cohabitez avec elles (les femmes) quand vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées.** (Coran,2:187).

Al-Hafez Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:«L'argument tiré du verset repose sur le fait que si la retraite pieuse pouvait se faire ailleurs, l'interdiction de l'accouplement ne serait pas réservée à la mosquée car l'accouplement est incompatible avec la retraite de l'avis de tous. Aussi, la mention des mosquée indique-t-elle que la retraite ne peut se faire que là.

Ibn al-Moundhir a rapporté que le consensus s'était dégagé sur le fait que la cohabitation citée dans le verset désigne l'accouplement. At-Tabari et d'autres ont rapporté par la voie de Qatada à propos de la cause de la révélation du verset ceci: **Quand ils (les compagnons) s'engageaient dans une retraite pieuse et que l'un d'entre eux sortait pour satisfaire son besoin humain et rencontrait sa femme, il s'accouplait avec elle, quand il le désirait...C'est pourquoi le verset fut révélé.**

Ibn Qoudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Moughni (3/65):«Il n'est permis de se livrer à la retraite pieuse que dans une mosquée où l'on célèbre la prière collective....La dite retraite ne peut se faire ailleurs que dans une mosquée quand son auteur est



un homme... Nous ne connaissons aucune divergence de vues sur la question au sein des ulémas. La référence de base en la matière est la parole d'Allah Très-haut: **Ne vous cohabitez pas avec elles quand vous êtes en retraite pieuse dans les mosquées.** Extrait succinct.

An-Nawawi dit dans al-Madjmou (6/505): **La retraite pieuse ne saurait être justement effectuée par un homme ou une femme que dans une mosquée. Aussi ne peut-elle être observée ni dans un lieu de prière aménagé chez une femme ou chez un homme.**

Cheikh Ibn Outhaymine a écrit: «La retraite conforme à la charia ne se fait que dans une mosquée, compte tenu de la parole du Très-haut: **...pendant vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées.** Extrait des fatwas Nouroun alaa ad-darb (8/176). Voir la réponse donnée à la question n°[48985](#).

Cela étant, la retraite pieuse ne se fait justement ni dans les lieux de prière ni dans les centres islamiques.

Allah le sait mieux.